

# BIEN COMPRENDRE VOTRE TARIFICATION



Votre ophtalmologiste exerce son activité dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses d'Assurance Maladie et les Syndicats Médicaux. Il a choisi d'exercer dans le Secteur II de cette convention, secteur à honoraires libres (dépassements d'honoraires possibles).

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent être donc supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Leur montant est cependant déterminé avec tact et mesure.

Les modalités de fixation des honoraires ci joints résultent d'un consensus entre les praticiens concernés. Les honoraires pratiqués dans l'établissement correspondent à la juste rémunération des praticiens eu égard à leur niveau d'étude, diplômes et frais engagés pour le financement de la structure dans laquelle vous êtes pris en charge (salaires du personnel, matériel, bâtiment, dépenses d'énergie, etc..)

L'ensemble des actes pratiqués et facturés lors de votre consultation est justifié dans son indication. Il dépendra de la synthèse des données cliniques et de l'interrogatoire réalisé lors de l'examen ophtalmologique sous la responsabilité du médecin selon la ou les pathologies suspectées par ce dernier. Ses résultats seront consignés dans votre dossier médical.

Seuls peuvent être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre médecin a souscrit à l'Option Tarifaire Maîtrisée : OPTAM.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU-C), et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie (acte hors nomenclature), il doit obligatoirement vous en informer.

Le remboursement s'effectue sur la base des tarifs d'autorité. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Le règlement par chèque est accepté. Pour toute information complémentaire, consulter l'annuaire santé du site internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Le ticket modérateur et le dépassement d'honoraires sur le tarif d'autorité peuvent être pris en charge partiellement ou en totalité par votre Mutuelle ou votre Assurance Complémentaire. Renseignez-vous auprès de celle-ci. Selon le contrat que vous avez souscrit avec votre Mutuelle ou Assurance Complémentaire, il peut en résulter un reste à charge.**

Voici les tarifs des actes les plus couramment pratiqués

Actes :	Base Remboursement sécurité sociale (euros)	Honoraires (euros)
Consultation Spécialisée	31,50	56,50
Examen de la vision binoculaire et examen fonctionnel de la motilité oculaire	38,90	65
Video-photokératographie topographique avec mesure de la pachymétrie cornéenne	55,40	70
Examen fonctionnel de la motricité oculaire et examen du fond d'œil par biomicroscopie avec verre de contact	41,41	65
Examen de la vision binoculaire et rétinographie en couleur ou en lumière monochromatique, sans injection [Photographie du segment postérieur de l'œil, sans injection]	35,74	65
Bilan préopératoire par Tomographie unilatérale ou bilatérale de l'œil par scanographie à cohérence optique et Microscopie spéculaire de la cornée, avec analyse morphométrique et/ou quantitative numérisée de l'endothélium cornéen	98,92	105
Adaptation de lentilles de contact spécialisée	Non-remboursé par la sécurité sociale	250 (hors nomenclature)
Capsulotomie du cristallin pour cataracte secondaire avec laser	83,60 (unilatéral) 125,4 (bilatéral)	120 (unilatéral) 160 (bilatéral)
Séance de photocoagulation chorioretinienne avec laser monochromatique ou laser à colorants	101,16	101,16
Iridotomie avec laser	83,60 (unilatéral) 125,4 (bilatéral)	120 (unilatéral) 160 (bilatéral)
Tomographie unilatérale ou bilatérale de l'œil par scanographie à cohérence optique avec examen du fond d'œil par biomicroscopie avec verre de contact	91,49	105
Trabéculoplastie sélective au laser	125,40 (unilatéral) 188,10 (bilatéral)	160 (unilatéral) 200 (bilatéral)
Injection intravitréenne	83,60	100
Exérèse de chalazion	32,74	80
Ablation d'une lésion de la paupière avec laser	41,80	80

## NOUS RÉPONDONS À VOS QUESTIONS SUR VOTRE TARIFICATION

*"J'ai un reste à charge suite à ma dernière visite de contrôle bien que je n'en ai jamais eu jusqu'à présent, je ne comprends pas pourquoi ..."*

*Une consultation de suivi peut parfois impliquer certains actes médicaux qui ne sont pas pris en charge ou ne sont pris en charge que partiellement par votre mutuelle. Nous vous conseillons de vérifier auprès de celle-ci, notre secrétariat pourra vous accompagner dans cette démarche.*

*"La sécurité sociale n'a pas remboursé ma dernière consultation, que faire?"*

*La télétransmission des soins auprès de la sécurité sociale peut parfois être défaillante. Rapprochez vous de notre secrétariat afin qu'il vous accompagne dans la résolution de votre problème*



*"Je n'ai jamais eu à payer de dépassement d'honoraires chez certains autres ophtalmologistes, pourquoi ici ce n'est pas le cas ?"*

*Les ophtalmologistes du cabinet ophtalmologique de Touraine sont conventionnés en Secteur II. Cela implique un reste à charge pour certains actes non couverts par votre mutuelle et la sécurité sociale. En cas de doute n'hésitez pas à appeler le secrétariat du cabinet qui pourra vous conseiller.*



*"Je ne comprends pas pourquoi les ophtalmologistes du cabinet sont conventionnés en Secteur II. Pourquoi pas en Secteur I ?"*

*Afin d'assurer la meilleure prise en charge possible de nos patients, nous avons fixé des standards élevés en terme d'équipements et de personnel assurant les soins et l'accueil du public. Ces moyens nécessitent des coûts quotidiens importants qui ont justifié le choix d'un conventionnement en Secteur II. Néanmoins votre médecin ayant souscrit à l'Option Tarifaire Maîtrisée: OPTAM, il en résulte donc un meilleur remboursement des actes effectués par la sécurité sociale ainsi que par la plupart des mutuelles.*



### VOTRE AVIS EST IMPORTANT !

Des remarques ou suggestions d'amélioration ? Le Cabinet Ophtalmologique de Touraine s'engage dans un processus d'amélioration continue de votre prise en charge et de vos soins.

Vous pouvez nous aider en flashant avec votre téléphone ce QR code et en répondant à ce court questionnaire anonyme :

